

**ARRETE** n°ARR\_02\_23\_DAUE

**RATIFIANT LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « LE LAQUAY », chemin de la Perrière**

LR:1A 175 600 83589

Le Maire de Vénissieux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 442-1 et suivants, R 442-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône en date du 23 novembre 1963 autorisant la création d'un lotissement, dénommé LE LAQUAY, sur un terrain appartenant à divers propriétaires, sis Chemin de la Perrière à VENISSIEUX (Rhône),

Vu les arrêtés modificatifs en date des 7 avril 1966 et 21 juin 1976, pris par cette même autorité,

Vu l'existence d'un cahier des charges afférent à ce lotissement,

Vu que, bien que les colotis n'aient pas entendu, au visa de l'article L. 442-9 du code de l'urbanisme alinéa 2, maintenir les règles d'urbanisme propres à ce lotissement, un tel cahier des charges continue à s'appliquer entre les colotis,

Vu la demande en date du 19 décembre 2022 desdits colotis de modifier ce cahier des charges,

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande justifiant de la condition de majorité prévue à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, en date du 19 décembre 2022,

Vu l'article L. 442-10 précité prévoyant que la modification du cahier des charges à la demande des colotis doit être suivie par un arrêté du maire ratifiant cette modification.

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions du cahier des charges du lotissement objet de l'arrêté du Préfet du Rhône en date du 23 novembre 1963 et de ses arrêtés successifs, se trouvent remplacées par celles contenues dans le document qui demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité applicables en matière d'urbanisme (affichage en mairie et sur le terrain du lotissement).

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 069-216902593-20230127-ARR2022\_0055-AR



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les 15 jours qui suivent la date du présent arrêté. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Vénissieux, le 27 janvier 2023



Le Maire

Michèle PICARD